

criminel qu'il puisse être. Elle n'a pas de semblable droit, car rappelez-vous que si elle a le droit incontestable de punir ceux qui violent les lois, et qui brisent les liens qui unissent la société, la même loi morale qui lui donne ce pouvoir l'oblige aussi, tout en punissant l'individu pour servir de leçon aux autres, de faire tout en son pouvoir pour réformer ses mauvaises habitudes, pour l'engager à devenir meilleur, et pour le renvoyer de nouveau dans le monde avec la détermination autant que possible qu'il reconnaisse son erreur passée, et qu'il devienne un membre plus utile à la société par la suite. Toute loi sociale qui inflige une pénalité sans essayer de rendre meilleur l'individu qu'elle atteint, est une loi tyrannique ; chaque individu a ses devoirs à remplir, et devrait en accomplir sa part. Le bien de la société en général est autant recherché par une partie du contrat ; quelque amélioration que vous pouviez faire, messieurs, de grâce, donnez de l'emploi à vos prisonniers ; ne leur donnez pas le temps, dans l'ennuyeuse monotonie d'une paresse de prison, de penser à de nouveaux méfaits ; qu'ils se supportent par leur travail, et qu'ils supportent l'établissement dans lequel ils se trouvent placés, et croyez-le, votre frère jeune et coupable laissera l'établissement avec la détermination de n'y plus retourner à l'avenir ; et il bénira peut être l'occasion qu'il a eue de mettre ses talents et son temps à profit. Je ne me rappelle pas maintenant dans quel pays de l'Europe, mais je crois que c'est en France, où, lorsqu'un prisonnier est condamné à l'emprisonnement pour un crime, il est de suite mis au travail ; on ouvre immédiatement un compte avec lui dans les livres de la prison ; on lui charge une certaine somme pour sa pension et son logement, et on donne crédit pour la valeur de ses profits ; à l'expiration de sa sentence, s'il s'est bien comporté, je crois qu'en sortant la balance qui peut se trouver à son crédit dans son livre de compte lui est donnée ; si sa conduite n'est pas approuvée par les officiers compétents de la prison, il n'en reçoit qu'une partie et souvent pas du tout ; mais on l'occupe constamment à faire quelque ouvrage profitable, et il est tenu d'en faire autant qu'il peut en faire, c'est-à-dire une bonne journée d'ouvrage, et on ne lui donne pas le temps de faire des plans ou des complots avec ses compagnons.

J'ai pris la liberté, messieurs, d'attirer votre attention sur le système de la discipline des prisons généralement, ainsi que sur les maux qui en sont la conséquence, et qui continueront à l'être, si ce système n'est pas changé par la société, dans l'espoir que vos services importants seront acquis à la cause, et de plus pour attirer votre attention sur les vues de Mr. le juge Draper, aussi bien que je puis les décrire. Ce monsieur présidait aux assises de ce comté. Homme éminent et doué d'une belle intelligence, il a consacré beaucoup de temps à l'étude de ce sujet. Chaque fois qu'il en a l'occasion, il essaie de faire voir aux autorités du comté, la nécessité qu'il y a d'agir dans cette affaire, et par tous les moyens en son pouvoir il fait valoir d'une manière habile la cause qu'il a tant à cœur. Mais comme il me l'a dit à moi-même ainsi qu'à d'autres, lorsque nous eûmes l'honneur d'être admis auprès de lui, quelquefois il se sent découragé, et croit que sa cause est perdue par apathie et par indifférence. Il sait que dans un grand nombre de cas qui lui sont soumis ainsi qu'à d'autres juges, où le crime ne mérite pas le pénitencier, il ne lui reste pas d'autre alternative que de renvoyer de nouveau le coupable en prison, chose que sous le système actuel il désire éviter, convaincu comme il l'est, qu'il n'en peut résulter aucun bien pour le prisonnier, et qu'au contraire il doit en résulter beaucoup de mal à la société, en conséquence de la manière dont il passera son temps de prison. Pour éviter ce vice criant il a été proposé d'établir un autre établissement en rapport avec la prison ; dans cet établissement on pourrait faire de l'ouvrage profitable aux détenus par un système de discipline qui y serait établi de manière à ce que dans la généralité des cas il put produire de bons résultats. Ce serait un système qui consisterait dans l'enseignement des criminels ; on leur ferait comprendre que c'est dans leur pro-